



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU MARDI 2 OCTOBRE 2018

Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de l'affaire

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 08
Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n°2018-144

**ADAPTATION DES CHAMPS
D'APPLICATION DES DROITS
DE PREEMPTION DE LA
COMMUNE DE LE PORT AU
NOUVEAU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil municipal a été faite le 24 septembre 2018 et affichée le 25 septembre 2018.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : **16 OCT. 2018**

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le mardi deux octobre, le Conseil municipal de Le Port s'est réuni à la Mairie, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Fayzal Ahmed Vali 1^{er} adjoint, M. Bernard Robert 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 8^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, M. Ludovic Latra, Mme Sonia Bitaut, M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Jean-Hubert M'Simbona, Mme Dorisca Tiburce, Mme Karine Infante, Mme Bibi Fatima Anli, M. Romuald Tanguy, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, M. Patrice Payet, Mme Firose Gador, M. Patrick Jardinot, Mme Valérie Auber.

Absents représentés : M. Jean-Claude Maillot 7^{ème} adjoint (par Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe), M. Jean-Paul Babef (par Mme Bibi Fatima Anli), Mme Karine Mounien (par Mme Dorisca Tiburce), Mme Catherine Gossard (par Mme Sonia Bitaut), M. Brandon Incana (par M. Romuald Tanguy), Mme Anne-Laure Boyer (par Mme Annick Le Toullec 6^{ème} adjointe), Mme Mikaëla Latra (par M. Wilfrid Cerveaux 10^{ème} adjoint), M. Hary Auber (par Mme Karine Infante).

Arrivé (s) en cours de séance : Mme Mémouna Patel à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : M. Patrick Jardinot à 17h10, Mme Valérie Auber à 17h10, Mme Bibi Fatima Anli à 18h15, Mme Dorisca Tiburce à 18h45, M. Ludovic Latra à 18h46, Mme Brigitte Laurestant (de 18h46 à 18h54).

Absent (s): Mme Annie Mourgaye 4^{ème} adjointe, Mme Cala M'Rhéhoury 5^{ème} adjointe, M. Sergio Erapa 9^{ème} adjoint, Mme Dalila Mahé.

.....
.....

Affaire 2018-144

**ADAPTATION DES CHAMPS D'APPLICATION DES DROITS
DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DE LE PORT AU NOUVEAU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et R.211-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 octobre 1987 (n°87/35) instituant le droit de préemption urbain de la commune sur l'ensemble des zones U, NA et NAU de son Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juillet 2004 (n°2004/108) approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 octobre 2004 (n°2004/172) modifiant le droit de préemption urbain et instituant un droit de préemption urbain renforcé sur les zones U, 1 AU et 2 AU du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 2009 (n°2009/182) portant délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion du droit de préemption urbain sur le périmètre de la « ZAC La Ville est Port » ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2010 (n°2010-116) portant modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et adaptation du droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un aménagement commercial ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 04 août 2015 (n°2015/090), modifiant celle du 22 décembre 2009, portant délégation à l'EPFR du DPU et du droit de priorité de la commune de Le Port sur les biens immobiliers de l'Etat situés sur le périmètre de l'opération « Les Portes de l'Océan » ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 02 octobre 2018 approuvant le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux - Environnement » du 19 septembre 2018 ;

Vu le rapport présenté en séance du 2 octobre 2018 relatif à l'adaptation des champs d'application des droits de préemption de la Commune de Le Port ;

Après avoir délibéré et à la majorité (6 abstentions : Mme Firose Gador, Mme Sabine Le Toullec, Mme Mémouna Patel, M. Patrice Payet, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte),

DÉCIDE

Article 1 : d'adapter le champ d'application des Droits de Préemption Urbain dits « simples » et renforcés de la Commune de Le Port, sur l'ensemble des zones urbaines (U) et zones à urbaniser (1AU et 2AU) du Plan Local d'Urbanisme entré en vigueur.

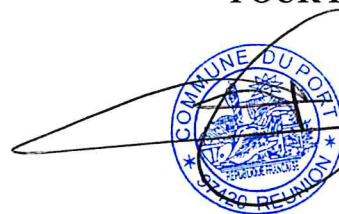
Article 2 : de maintenir la délégation à l'Etablissement Public Foncier de la Réunion des Droits de Préemption Urbains, et du Droit de Priorité de la commune sur les biens immobiliers de l'Etat Français, situés dans le périmètre de l'opération d'aménagement dénommée « Les Portes de l'Océan » ;

Article 3 : de maintenir le champ d'application du Droit de Préemption de la commune sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un aménagement commercial institué, dans le centre-ville, sur le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Article 4 : de mettre fin à la délégation du droit de préemption urbain, à la SIDR, sur les parcelles AH n°81-628-629-632-634-641-642, sises la ZAC-RHI SAY Piscine, aujourd'hui maîtrisées ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, en application de l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme, à adresser la présente délibération au directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 16/10/2018

Reçu en préfecture le 16/10/2018

Affiché le 16/10/2018



ID : 974-219740073-20181002-DL_021018_144-DE